

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Cassandra BONNEFILLE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christelle COELHO, Jean-Philippe DEIGERS, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

Absent mais a donné procuration : David AUDIBERT à Christophe PAILHON.

Absent excusé : .

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Michel SALES, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2024 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEB 06-2024 : Approbation du compte de gestion 2023 « Budget Service Eau & Assainissement » de M. FOUR, Receveur :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry ASTIER,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEB 07-2024 : Approbation du compte de gestion 2023 « Budget Principal-Commune de Pouzilhac » de M. FOUR, Receveur :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry ASTIER,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEB 08-2024 : Approbation du compte administratif 2023 Budget Service Eau & Assainissement :

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Jean-Philippe DEIGERS qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil municipal sous la présidence de Jean-Philippe DEIGERS, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Thierry ASTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	137 172.49	17 504.41		229 318.69		246 823.10
Opérations de l'exercice		136 806.46	104 744.14	62 966.17	241 916.63	199 772.63

TOTAUX	137 172.49	154 310.87	104 744.14	292 2584.86	241 916.63	446 595.73
Résultats de clôture		17 138.38		187 540.72		204 679.10
Restes à réaliser			32 346.00	34 787.10	32 346.00	34 787.10
TOTAUX CUMULES	137 172.49	154 310.87	137 090.14	327 071.96	274 262.63	481 382.83
Résultats définitifs		17 138.38		189 981.82		207 120.20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEB 09-2024 : Approbation du compte administratif 2023 Budget Principal-Commune de Pouzilhac :

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Jean-Philippe DEIGERS qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil municipal sous la présidence de Jean-Philippe DEIGERS, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Thierry ASTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 723.82		1 063 526.63		1 066 250.45
Opérations de l'exercice	653 581.68	927 976.50	262 682.90	621 845.38	916 264.58	1 549 821.88
TOTAUX	653 581.68	930 700.32	262 682.90	1 685 372.01	916 264.58	2 616 072.33
Résultats de clôture		277 118.64		1 422 689.11		1 699 807.75
Restes à réaliser			91 798.81	212 887.01	91 798.81	212 887.01
TOTAUX CUMULES	653 581.68	930 700.32	354 481.71	1 898 259.02	1 008 063.39	2 828 959.34
Résultats définitifs		277 118.64		1 543 777.31		1 820 895.95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS

Information diverse :

- **Contrat d'entretien des installations d'éclairage public VALETTE :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet du contrat d'entretien des installations d'éclairage public de l'entreprise VALETTE. Il rappelle que la commune est déjà liée contractuellement avec l'entreprise pour cette prestation. Après discussion, le conseil municipal est d'accord pour poursuivre avec l'entreprise VALETTE.

- **Devis ONF :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'ONF concernant des travaux sur les limites parcellaires, de fourniture de panneaux routiers et la matérialisation des lots de bois de chauffage. Après concertation, le conseil municipal, choisit de retenir que les deux dernières opérations.

La séance est levée à 19h52.

Fait à Pouzilhac, le 30 janvier 2024

Le Maire
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance
Michel SALES

